



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 30 septembre 2024

Délibération n°DE_2024_027

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	6	6
Date de la convocation : 20/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente septembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 20 septembre 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Claire GERY.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Céline CERTANO, Grégory ARMAND, Robert FORTUNE, Thierry PUILLET

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : ACTUALISATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES DE FAIBLE MONTANT

Madame le Maire rappelle aux élus que par délibération N° 27-2020 du 23 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Elle ajoute que, dorénavant et afin de faciliter la mise en œuvre de la procédure des admissions en non-valeur pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil maximal légal à 100 € (article 173 de la loi N°2022-217 du 21 février 2022 et décret N° 2023-523 du 29 juin 2023).

Madame le Maire propose au conseil municipal, d'ajouter cette attribution à la liste des délégations consenties en 2020.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

CONSIDERANT la loi dite « 3DS » N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 173, autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil ;

CONSIDERANT le décret d'application N°2023-523 du 29 juin 2023 qui prévoit que le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ne peut être supérieur à 100 euros ;

DECIDE de confier à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, une nouvelle attribution prévue par la loi et libellée comme suit :

Date de transmission de l'acte: 01/10/2024
Date de réception de l'AR: 01/10/2024
026-212602056-DE_2024_027-DE
AGEDI

DE_2024_027

27° D'admettre en non-valeur les titres et recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Claire GERY
Président de séance



Céline CERTANO
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Certano', is written over the name of the secretary.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Date de transmission de l'acte: 01/10/2024
Date de réception de l'AR: 01/10/2024
026-212602056-DE_2024_027-DE
A G E D I